



# Le sort des mineurs isolés étrangers (MIE – MNA) suspendu aux hésitations du gouvernement

*Les mineurs dépourvus de représentants légaux relèvent de la compétence de l'aide sociale à l'enfance et doivent le rester sans distinction de nationalité. Depuis plusieurs années, nous assistons à un bras de fer particulièrement cynique entre l'État et les départements pour tenter de se délester de la prise en charge des mineurs isolés étrangers (MIE)<sup>1</sup>.*



par **Brigitte Jeannot**  
SAF Nancy  
co-responsable de la commission étrangers

**A**près l'annulation partielle de la circulaire TAUBIRA du 31 mai 2013 prononcée par le Conseil d'État le 30 janvier 2015, les pouvoirs publics ont dû légiférer sur le statut des MIE. Une réforme d'ampleur est intervenue en 2016 (loi du 14 mars 2016, décrets des 24 juin et 28 octobre 2016, arrêté du 17 novembre 2016). Ce dispositif très complet régit les évaluations de minorité, l'accueil provisoire d'urgence et les modalités de prise en charge des mineurs, dans le cadre d'une clé de répartition nationale confiée à la protection judiciaire de la jeunesse.

Quelques mois à peine après l'entrée en vigueur de ce dispositif, les Conseils départementaux se sont employés à communiquer qu'ils ne pouvaient plus faire face à l'arrivée des mineurs isolés étrangers en demandant à l'État de prendre en charge l'évaluation de la minorité et l'hébergement d'urgence (et donc de mettre en pièce tout l'édifice patiemment construit quelques mois plus tôt). Si l'augmentation des jeunes est indéniable, elle a été largement exagérée afin de créer un climat de peur défavorable à la réflexion sereine. Selon un rapport de la Cour des Comptes d'octobre 2017, la dégradation de la situation financière des départements vient notamment de l'augmentation des dépenses sociales (RSA, PCH, APA, Aides sociales d'hébergement

pour les personnes handicapées ou âgées) et non de celles liées à l'ASE. Face à cette forte pression politique, le Premier Ministre a cru répondre favorablement à cette revendication lors du congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) en octobre 2017.

Une mission de réflexion composée de plusieurs inspections des services de l'État, de Conseils départementaux et de l'ADF a été constituée le 13 novembre 2017 pour proposer « des solutions opérationnelles permettant d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la soutenabilité budgétaire » de la mise à l'abri et de l'évaluation des mineurs non accompagnés (MNA).

Le SAF a été entendu par cette mission bipartite, ainsi que le Défenseur des droits, le Syndicat de la Magistrature, l'INFOMIE, le GISTI et Médecins du Monde. Tous les intervenants ont unanimement sollicité le maintien du système actuel avec l'allocation de moyens supplémentaires au profit des départements. Nous avons défendu l'idée que le transfert de compétences au profit de l'État créerait un régime discriminatoire, contraire aux engagements internationaux de la France, qui ferait basculer le droit des mineurs isolés vers la politique migratoire, en traitant les jeunes comme des étrangers et non plus comme des enfants avec la protection que cela suppose. Nous nous sommes opposés à la mise en place d'un fichier national biométrique comme attentatoire aux libertés individuelles. Le supposé nomadisme des jeunes, que ce fichier entend corriger, ne sera évité selon nous que par une évaluation effectuée dans le respect des textes en vigueur et un recours suspensif devant le Juge des enfants, ce qui suppose une poursuite de l'hébergement pendant la procédure comme pour les demandeurs d'asile.

Sur le plan budgétaire, l'État a entendu l'appel des Conseils départementaux en leur allouant des moyens financiers supplémentaires pour 2017 et en dégageant une nouvelle enveloppe de 132 millions d'euros dans le cadre de la loi de finances 2018.



### S'AGISSANT DES ARBITRAGES GOUVERNEMENTAUX, L'INCERTITUDE DEMEURE COMPLÈTE

Le rapport final de la mission bipartite du 15 février 2018 envisage deux scénarii, à savoir le maintien du système actuel avec un financement accru de l'État ou un transfert de compétences pour l'évaluation et l'accueil provisoire d'urgence.

Le collectif « Justice pour les jeunes isolés étrangers » (JUJIE), auquel le SAF participe, a réagi par un communiqué de presse du 20 février 2018 en demandant aux pouvoirs publics de renoncer à la solution néfaste du transfert de compétence « pour une protection de l'enfance, immédiate, pleine et entière ».

Nous avons dénoncé une vision purement budgétaire et technocratique, loin des considérations devant prévaloir en matière de protection de l'enfance, en pointant que les dysfonctionnements actuels provenaient essentiellement d'un manque de moyens financiers et humains et d'une violation des règles en vigueur en matière d'évaluation pluridisciplinaire avec pour conséquence des évaluations empreintes de suspicion, des mises à la rue brutales, des réévaluations illégales par les départements qui se voient confiés les jeunes dans le cadre de la clé de répartition et/ou des conditions de prise en charge indignes.

Ce collectif a critiqué la proposition du fichier national biométrique, lequel serait liberticide et coûteux (le budget prévisionnel de 5 millions d'euros serait mieux employé à aider les départements pour protéger dignement les jeunes).

Nous avons également pointé le danger de confier aux préfetures le soin d'évaluer la minorité de ces jeunes et de les mettre

à l'abri dans le cadre de plate-formes, qui seraient de véritables centre de tri, outre les incertitudes quant aux modalités du droit au recours et de ses implications concrètes en termes de poursuite ou non de l'hébergement.

*Une telle réforme serait non seulement contraire aux principes et aux droits tels que définis par les Conventions internationales, mais constituerait un changement de paradigme inacceptable des principes fondateurs de la protection de l'enfance.*

### LA PROTECTION DE L'ENFANCE NE SE PARTAGE PAS

Les arbitrages du gouvernement n'ont toujours pas été communiqués publiquement. Il semble que la solution de l'augmentation des moyens – la plus simple à mettre en œuvre – ait la faveur du gouvernement au grand dam de l'ADF, qui n'a pas caché sa déception, dans un communiqué de presse du 21 mars 2018, déplorant que « les propositions de l'État ne sont pas à la hauteur des enjeux sur les questions des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) ». Il n'en reste pas moins que les négociations continuent et que l'annonce de ce choix n'est toujours pas officielle.

Restons tous vigilants et mobilisés afin que le droit des mineurs isolés étrangers ne soit pas jeté en pâture par des pouvoirs publics qui ne considèrent les êtres humains, notamment les plus fragiles d'entre nous, que comme des fardeaux ou des charges. Ces visions strictement budgétaires font peu de cas des souffrances et des droits de ces jeunes, qui ont subi des privations inouïes pour venir jusqu'à nous, afin de donner le meilleur d'eux-mêmes.

Il y a fort à craindre que la solution du statu quo ne soit que temporaire et que cette question ne revienne au devant de la scène, lorsque la situation sur le front des contestations sociales sera éclaircie. Sur le terrain, nous constatons une **dégradation** de la situation des mineurs isolés étrangers par les départements, qui sous-dotent sciemment leurs capacités en menant une sorte de politique du pire afin de décourager les jeunes et les équipes éducatives.

S'agit-il de présenter la situation comme inéluctable pour imposer que l'État s'occupe de tous les étrangers qu'ils soient mineurs ou majeurs (la conclusion du rapport de la mission bipartite est éloquent sur ce sujet) ? Ce constat préjudicierait grandement aux jeunes qui se trouveraient dans la main de l'État dès leur arrivée en France. Il nous appartient de poursuivre le combat, comme à Marseille, Lyon, Lille, où des avancées ont été récemment possibles grâce à des condamnations prononcées par les juridictions administratives, afin de faire respecter les droits des mineurs isolés étrangers. ■

1 Nous faisons le choix de qualifier ces jeunes de « MIE » et non « MNA » dans la prolongation de l'avis de la CNCDH du 26 juin 2014

2 14 908 MIE ont été confiés en 2017 aux départements sur décision judiciaire contre 8 054 en 2016 et 5 990 en 2015 ; le chiffre de 25 000 mineurs à prendre en charge en 2017, pour un prétendu coût de 1 milliard 250, est largement surévalué par l'ADF dans le cadre des négociations actuelles avec le gouvernement. Dans sa note du 5 décembre 2017, le Défenseur des droits déplore l'absence de statistiques fiables. Le rapport d'octobre 2017 de la Cour des comptes montre que les dépenses sociales à la charge des départements ont augmenté de 25 % et celles de l'ASE à hauteur de 5 %. Il convient également de préciser que le coût de prise en charge des MIE est bien inférieur à celui des autres mineurs (entre 50 et 70 € par jour)

3 Lettre de mission du 30 octobre 2017 du Premier ministre

4 Note du SAF devant la mission bipartite

5 Note du Défenseur des droits devant la mission bipartite

6 Note du Syndicat de la Magistrature devant la mission bipartite

7 CP de l'ADF du 21 mars 2018